

COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

**La Commission se réunit tous les Lundis
De 17 heures à 19 heures
N° direct : 06.45.75.87.87**

**Réunion du Lundi 12 Novembre 2018
PV N° 09**

Président: M. Gérard PY
Secrétaire : Mme. Béatrice MONNIER
Délégué du C.D : M. Patrick FAUTRAD
Présents : MM. Mourath NDAW - Jean Louis NOZZI - Yves SAEZ

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Rappel*

Information importante

Comment poser une réserve

Correspondance

- Clubs n'ayant pas utilisé la tablette au cours des deux dernières journées.

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Gérard PY : 06.45.75.87.87 - M. Mourath NDAW : 06.16.98.18.38 - Mme Valérie TOMASSONE : 06.21.37.68.28 -
M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 06.58.74.57.56 -
M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

INFORMATION

Afin d'éviter des amendes inutiles il est conseillé au dirigeant du club recevant, responsable de la tablette de:

1/ Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/ Effectuer un partage de connexion avec son Smartphone et de transmettre la Feuille de match immédiatement.

COMMENT POSER UNE RESERVE

Comment poser une réserve avec la tablette de la FMI (Exemple: joueur interdit de surclassement)

- 1 - Cliquer sur l'équipe objet de la réserve
- 2 - Sélectionner le ou les joueurs sur lesquels porte la réserve
- 3 - Choisir le type de réserve (joueur interdit de surclassement dans l'exemple)
- 4 - Cliquer sur poser la réserve
- 5 - Cliquer sur OK
- 6 - Cliquer sur signatures
- 7 - Cliquer sur retour à la feuille de match.

Correspondance

Courriel du SP LAVANDOU du 08/11/2018.

Match SO LONDAIS / SO LAVANDOU - Féminines à 8 poule C du 21/10/2018 (dossier n°13)

Après vérification, le SP LAVANDOU n'a programmé aucun dirigeant responsable de l'équipe féminine à 8 dans Footclubs comme indiqué dans le guide utilisateur.

L'amende de 50 € est donc maintenue.

Absence de Feuille de Match Semaine du 29 Octobre au 04 novembre 2018 pour les rencontres jouées

Date	Catégorie	Rencontre
04/11/2018	Champ. Departemental D2 / Phase 1 / Poule B	St Cyr As 1 - Ste Maxime As 2
04/11/2018	Champ. Departemental D2 / Phase 1 / Poule B	Sollies Farlede 1 - Carq/La Crau Us 2
04/11/2018	Champ. Departemental D3 / Phase 1 / Poule A	St Cyr As 2 - Gardia Club 2
04/11/2018	Champ. Departemental D3 / Phase 1 / Poule B	Le Val Bessillon 1 - Le Pradet U.S 2
04/11/2018	Champ. Departemental D4 / Phase 1 / Poule B	Flassans Et. S. 1 - Les Arcs A.S. 2
04/11/2018	Champ. Departemental D4 / Phase 1 / Poule B	Bras A.E.S 1 - Plan La Tour Sp.C. 2
04/11/2018	U15 D1 / Phase 1 / Poule 0	Frejus St Raphael 2 - La Seyne F.C. 1
04/11/2018	U15 D3 / Phase 1 / Poule B	St Zacharie 1 - Nans S.C 1

Rencontres :

St Cyr As 1 - Ste Maxime As 2 - Champ. Departemental D2 / Phase 1 / Poule B du 04.11.2018

Match remis pour intempérie

Sollies Farlede 1 - Carq/La Crau Us 2 - Champ. Departemental D2 / Phase 1 / Poule B du 04.11.2018

Mot de passe de la rencontre non reconnu

La Commission décide d'ouvrir le dossier n° 16 ci-dessous.

St Cyr As 2 - Gardia Club 2 - Champ. Departemental D3 / Phase 1 / Poule A du 04.11.2018

Match remis pour intempérie

Le Val Bessillon 1 - Le Pradet U.S 2 - Champ. Departemental D3 / Phase 1 / Poule B du 04.11.2018

Match remis pour intempérie

Flassans Et. S. 1 - Les Arcs A.S. 2 - Champ. Departemental D4 / Phase 1 / Poule B du 04.11.2018

Match remis pour intempérie

Bras A.E.S 1 - Plan La Tour Sp.C. 2 - Champ. Departemental D4 / Phase 1 / Poule B du 04.11.2018

Match remis pour intempérie

Frejus St Raphael 2 - La Seyne F.C. 1 - U15 D1 / Phase 1 / Poule 0 du 04.11.2018*Match remis pour panne d'éclairage***St Zacharie 1 - Nans S.C 1 - U15 D3 / Phase 1 / Poule B du 04.11.2018***ST ZACHARIE n'a pas présenté de tablette à l'arbitre.**La Commission décide d'ouvrir le dossier n° 17 ci-dessous.***Dossier N° 16****Sollies Farlede 1 - Carq/La Crau Us 2 - Champ. Departemental D2 / Phase 1 / Poule B du 04.11.2018 – (50669.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre qu'au moment des signatures d'avant match le mot de passe de la rencontre initialisé par SOLIES FARLEDE n'a pas été reconnu.

Que de ce fait l'arbitre a demandé d'avoir recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à SOLLIES FARLEDE.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de SOLIES FARLEDE une amende de 50 euros**Dossier N° 17****St Zacharie 1 - Nans S.C 1 - U15 D3 / Phase 1 / Poule B du 04.11.2018 – (54494.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre le dirigeant de ST ZACHARIE n'a pas présenté de tablette à l'arbitre

Que de ce fait l'arbitre a demandé d'avoir recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe à ST ZACHARIE.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de ST ZACHARIE une amende de 50 euros**Absence de Feuille de Match Semaine du 05 au 11 Novembre 2018
pour les rencontres jouées**

Date	Catégorie	Rencontre
04/11/2018	Champ. Departemental D2 / Phase 1 / Poule B	St Cyr As 1 - Ste Maxime As 2
04/11/2018	Champ. Departemental D2 / Phase 1 / Poule B	Sollies Farlede 1 - Carq/La Crau Us 2
04/11/2018	Champ. Departemental D3 / Phase 1 / Poule A	St Cyr As 2 - Gardia Club 2
04/11/2018	Champ. Departemental D3 / Phase 1 / Poule B	Le Val Bessillon 1 - Le Pradet U.S 2
04/11/2018	Champ. Departemental D4 / Phase 1 / Poule B	Flassans Et. S. 1 - Les Arcs A.S. 2
04/11/2018	Champ. Departemental D4 / Phase 1 / Poule B	Bras A.E.S 1 - Plan La Tour Sp.C. 2
04/11/2018	U15 D1 / Phase 1 / Poule 0	Frejus St Raphael 2 - La Seyne F.C. 1
04/11/2018	U15 D3 / Phase 1 / Poule B	St Zacharie 1 - Nans S.C 1

Ces rencontres seront examinées lors de la prochaine réunion de la commission.

**Feuilles de match informatisées transmises hors délai
(article 55.B.d des RS du District)****Période du 29 octobre au 04 novembre 2018****Amende financière de 35 €****U17 D2**

CARQU-LA CRAU / LE PRADET US 1 du 03/11/2018 Transmise le 06/11/2018 à 15h41 (51222.1)

CH DEP D2 poule A

PUGET /ARGENS FC 1 /SIX FOURS BRUSC FC 2 du 04/11/2018 Transmise le 06/11/2018 à 16h44 (50598.1)

CH DEP D3 poule C

ROQUEBRUNE CA 1 / PLAN DE LA TOUR SC 1 du 04/11/2018 transmise le 06/11/2018 à 19h57 (50864.1)

U15 D3 poule C

VIDAUBAN FC 1 / AS ESTEREL 1 du 04/11/2018 transmise le 06/11/2018 à 18h24 (54429.1)

Annulation d'amende

U17 D2 poule B du 20/10/2018 - LES ARCS / MAR VIVO.

Après vérification l'amende de 35 € est supprimée.

(Disfonctionnement dans la procédure de transmission de la FMI).

Prochaine réunion

Lundi 19 novembre 2018 à 18h00

Le Président: Gérard PY
La Secrétaire : Béatrice MONNIER
Délégué du CD : Patrick FAUTRAD